



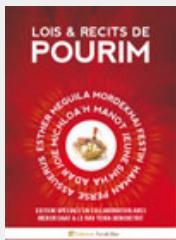
## Traité Ketouvot

### Michna 2 - Chapitre 7

המְדִיר אֶת אֲשֶׁתֽוֹ שֶׁלֹּא תְּטֻעַם אֶחָד מִכֶּל הַפְּרוֹת, יוֹצֵא וַיַּתֵּן  
כְּתָבָה. רַבִּי יְהוּדָה אָמַר, בְּיִשְׂרָאֵל, יוֹם אֶחָד יְקִים, שְׁנִים, יוֹצֵא  
וַיַּתֵּן כְּתָבָה. וּבְכָהָבָת, שְׁנִים יְקִים, שְׁלִשָּׁה, יוֹצֵא וַיַּתֵּן כְּתָבָה:

Si le mari fait un vœu empêchant sa femme de manger d'aucun fruit, il devra divorcer et rendre le douaire. Rabbi Yehouda dit : le simple Israélite la gardera s'il s'agit d'un jours ; mais pour deux jours, il se séparera d'elle ; s'il s'agit d'un Cohen, il la gardera lorsque le vœu porte sur deux jours, et il se séparera s'il est question de trois jours.

### Lois & Récits de POURIM



Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Mégila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)